

Utilisation du legs de Simone et Narcisse Bernard
à l'Université Toulouse III – Paul Sabatier

**Commission de la recherche du conseil académique
du 6 mai 2021
Délibération 2021/05/CR-022**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5, L712-6-1-II ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment l'article 38 ;

Vu la délibération 2020/09/CA-069 du Conseil d'administration en date du 21 septembre 2020 portant sur le legs de la succession Simone et Narcisse Bernard, d'un montant évalué à 63 917,80 € en faveur de la Faculté de Médecine pour la recherche médicale sur les maladies orphelines ;

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission de la recherche décident du lancement d'un appel d'offres pour l'utilisation du legs de Mme et M. Bernard, qui tiendra compte des critères suivants :

- **Respecter la définition d'une maladie orpheline**
- **Privilégier le partenariat entre deux équipes de deux structures de recherche différentes dont l'une au moins travaille sur une maladie orpheline**
- **Attribuer un montant de 30 k€ pour chaque projet (montant indicatif)**
- **Prévoir une communication associée et une rencontre des lauréats avec les héritiers**



Toulouse, le 7 mai 2021

Le Président,


Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 25

Nombre de voix favorables : 25
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0